

**Objet : ASSEMBLEE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION
POUR UNE DEMOCRATIE DIRECTE**



Comptes rendus

Réunion : Assemblée Exceptionnelle

Date : le 11 février 2014

Horaire : de 18h45 à 20h25

Lieu : Agen

Personnes présentes :

*M. LEBRETON Hervé, Président de l'association
M. PISTON Eric,, Trésorier de l'association
Mme LEBRETON Priscilla, Trésorière adjointe de l'association
Mlle INFANTI Maud, membre fondateur*

Personne excusée :

M. AUBOYNEAU Jean-Frank, Secrétaire de l'association

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION POUR UNE DEMOCRATIE DIRECTE
EN DATE DU 11 FEVRIER 2014**

La séance a débuté à 18h45 et s'est achevée à 20h25

Membres présents :

M. Lebreton Hervé, président
M. Piston Eric, trésorier
Mme Lebreton Priscilla, trésorière adjointe
Mlle Infanti Maud, membre fondateur

Ordre du jour :

Règlement (Annexe)
Membres
Finances
Actions
Communication

Objectifs :

Adapter l'organisation de l'association au nombre croissant d'adhérents
Préparer la prochaine action
Favoriser l'implication des membres
Organiser la communication sur l'association

PARTIE A : REGLEMENT INTERIEUR

Le nombre d'adhérents continue de croître. L'association doit donc simplifier son organisation pour ne pas perdre son énergie. En calant les renouvellements sur l'année civile, l'association a déjà gagné en efficacité. Il semble donc intéressant d'étendre cette organisation dès la première année d'adhésion, d'autant plus que le montant de la cotisation est relativement faible. L'adhésion se fera donc sur l'année civile, avec un appel à cotisation courant décembre.

Décision prise et votée à l'unanimité :

1. L'article 2 du règlement intérieur de l'association : « La cotisation annuelle est fixée à 5€, pour tout les types de membres. La première adhésion est d'un an, à partir de la date de demande d'adhésion. Ensuite, une cotisation partielle est demandée, pour terminer l'année jusqu'au 31 décembre suivant (janvier : 4€, février : 4€, mars : 3€, avril : 3€, mai : 2€, juin : 2€, juillet : 2€, août : 1€, septembre : 1€, octobre : 0€, novembre : 0€, décembre : 0€). Enfin, les cotisations seront de nouveau de 5€ pour les années civiles suivantes. Dans tous les cas une carte annuelle sera envoyée (mail ou courrier postal) au souscripteur, qu'il ait payé l'année entière ou même une partie de l'année, afin de lui laisser le temps de se mettre éventuellement à jour pour l'année civile. » et remplacé par « L'adhésion est comptée pour l'année civile. La cotisation est de 5€ pour tous les types de membres. Pour toute première adhésion intervenant dans les mois de novembre ou décembre, la fin de l'année est gratuite et la cotisation de 5€ correspond à l'adhésion pour l'année civile suivante. Dans tous les cas, une carte d'adhésion est envoyée (mail ou courrier postal) au souscripteur, dès l'enregistrement de son adhésion. »

PARTIE B : MEMBRES

L'association compte 93 membres à jour de cotisation. Dans un but d'efficacité, l'association devra établir des courriers types pour appeler à adhérer ou à renouveler une adhésion.

Décisions prises et votées à l'unanimité :

2. L'article 3 du règlement intérieur de l'association : « Le bureau du conseil d'administration est composé d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier. » est remplacé par « Le bureau du conseil d'administration est composé d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier . »
3. L'association établira une liste de courriers types, pour l'envoi des cartes d'adhésion, l'appel à cotisation...

PARTIE C : FINANCES

Le solde du compte bancaire de l'association est bénéficiaire de 1860,42€. De nombreux adhérents ont spontanément fait un don en plus de leur cotisation. Il convient donc de prendre en compte cette volonté d'aider financièrement l'association. La constitution de ce fond permet non seulement d'envisager sereinement les dépenses habituelles de l'association (courriers, site internet, boîte postale...), mais aussi d'envisager d'engager d'autres dépenses telles que des frais d'avocat, de déplacement ou de communication sur l'association. Ce dernier point sera développé par la suite.

Décisions prises et votées à l'unanimité :

4. Le Président est chargé d'effectuer les changements de signatures nécessaires pour le fonctionnement du compte de l'association domicilié à la banque postale.
5. Le Trésorier est mandaté pour monter auprès des services fiscaux un dossier dans le but de permettre aux donateurs de pouvoir bénéficier d'une déduction fiscale.

6. Le Président est mandaté pour acheter un téléphone portable propre à l'association et souscrire un abonnement téléphonique dont le numéro sera officiellement celui de l'association et donc celui qui sera imprimé sur les documents et diffusé auprès des médias

PARTIE D : ACTIONS

Le Président de l'association fait le point sur toutes les demandes en cours portant sur l'utilisation des subventions de l'Etat (pratique de la réserve parlementaire) : saisine du Défenseur des Droits, demande de rendez-vous auprès de la direction financière du cabinet du Premier ministre, clôture de l'instruction dans l'affaire « Association Pour Une Démocratie Directe contre le ministère des Finances », demandes de communication de documents administratifs adressées aux six communes choisies lors de la précédente Assemblée Générale ainsi qu'aux préfectures des départements de ces communes...

Les adhérents ont voté et déterminé la prochaine action de l'association : exemplarité et suppression des privilèges chez les députés. Pour permettre aux adhérents de participer davantage à l'action, il est urgent de mettre en place un système d'échange d'idées, d'informations, de propositions... Pour cela, étant donné l'impossibilité de réunir physiquement des adhérents dispersés sur la France entière, il convient d'utiliser les nouvelles techniques de communications. La réflexion doit aussi permettre une meilleure utilisation des compétences diverses des membres de l'association.

Décisions prises et votées à l'unanimité :

7. Le Président de l'association continue à engager les actions qui lui semblent nécessaires pour faire plus de transparence sur les subventions de l'Etat accordées aux collectivités territoriales et associations : courriers, requêtes...
8. Un forum interne sera mise en place via le site de l'association. Le bureau définira une charte de bonne conduite.
9. Seuls les adhérents de l'association pourront participer au forum, après s'y être inscrits via leur adresse mail. Ils devront alors respecter la charte de bonne conduite. La modération se fera par signalement. Tout usager pourra lancer une alerte en cas de propos non conformes à la charte. Après un premier rappel à la charte et en cas de récurrence, la personne responsable pourra être exclue des discussions.

PARTIE E : COMMUNIATION

Pour gagner en visibilité et crédibilité, l'association doit faire évoluer sa communication. Actuellement, le meilleur outil est la newsletter avec ses 127 adhérents. Plusieurs idées sont proposées : carte de visite, triptyque publicitaire, campagne sur les réseaux sociaux... Quelque que soient les idées retenues, les membres peuvent permettre une meilleure diffusion de l'information.

Décision prise et votée à l'unanimité :

10. Une commission « Développement de l'association » est chargée de réfléchir aux différents modes de diffusion de l'information sur l'association. Elle devra, entre autres, composer une carte de visite et définir un triptyque publicitaire.

La séance est levée à 20h25

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 :

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale et aux autres Assemblées Exceptionnelles.

ARTICLE 2 :

L'adhésion est comptée pour l'année civile. La cotisation est de 5€ pour tous les types de membres. Pour toute première adhésion intervenant dans les mois de novembre ou décembre, la fin de l'année est gratuite et la cotisation de 5€ correspond à l'adhésion pour l'année civile suivante. Dans tous les cas, une carte d'adhésion est envoyée (mail ou courrier postal) au souscripteur, dès l'enregistrement de son adhésion.

ARTICLE 3 :

Le bureau du conseil d'administration est composé d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

ARTICLE 4 :

Seules les actions respectant en totalité la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" pourront être soutenues par l'association. Elles devront de plus avoir une portée nationale et être en accord avec les droits fondamentaux, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyens. Elles devront de façon plus générale respecter la loi.

ARTICLE 5 :

Au bout d'un an, la reconduction de la qualité de membre actif est tacite. Elle peut toutefois être supprimée, sur simple demande écrite de l'intéressé ou par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 :

Pour choisir les nouvelles actions à mener, l'association procède à un vote de ses membres, sur l'ensemble des propositions collectées respectant l'article 4 de ce règlement. Pour établir chaque liste de propositions, un comité de lecture est nommé pour valider le respect de l'article 4 et pour fusionner d'éventuelles propositions similaires.